



22 JANVIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION

D'illégitimes, les armes nucléaires deviennent illégales

L'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) le 22 janvier marque une étape fondamentale dans cette marche vers un monde sans armes nucléaires. D'illégitimes, les armes nucléaires sont désormais illégales au niveau du droit international. Les 9 États possesseurs de la bombe et les 32 États affiliés deviennent des « délinquants » face aux 156 États qui excluent les armes nucléaires de leur politique de sécurité¹.

Illégitimes, les armes nucléaires le sont depuis le début dans leur conception même. En effet, le droit international humanitaire — ou le droit de la guerre — doit respecter deux principes : d'une part, celui de la distinction entre civils à protéger et combattants ; et, d'autre part, celui d'une riposte proportionnée à l'attaque subie. Avec les armes nucléaires ces deux principes sont complètement balayés.

D'ailleurs, lorsqu'elle a été interpellée en 1995, la Cour internationale de Justice a indiqué que, « *eu égard aux caractéristiques uniques des armes nucléaires, l'utilisation de ces armes n'apparaît guère conciliable avec le respect des exigences du droit applicable dans les conflits armés* ». Mais, en même temps, elle a été amenée à constater que « *au vu de l'état actuel du droit international, ainsi que des éléments de fait dont elle dispose, (elle) ne peut cependant conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite*² ». Si la question est à nouveau posée à la Cour internationale de Justice, elle disposera cette fois d'un nouvel élément de poids pour se prononcer : le Traité d'interdiction des armes nucléaires !

En effet, comme nous l'avons souligné à maintes reprises dans *Abolition* depuis son adoption le 7 juillet 2017, le TIAN est le premier accord international juridiquement contraignant, établissant un ensemble complet d'interdiction de ces armes : possession, fabrication, commerce, financement, usage, menace d'utilisation. Le traité comporte également des obligations positives (obligation de transparence, contrôle par les pairs, assistance aux victimes, remise en état de l'environnement, coopération entre les États parties, etc.). Il vient combler le vide juridique inscrit au cœur même du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Car le TNP, présenté toujours « *comme une des pièces maîtresses de l'architecture de la sécurité internationale* », ou

État des lieux du TIAN

Le TIAN a été adopté le 7 juillet 2017 à l'ONU par 122 États pour, 1 contre et 1 abstention. Qu'en est-il au 1^{er} janvier 2021, quelques jours avant son entrée en vigueur ?

Sur 197 États membres des Nations Unies :

- 51 États l'ont signé et ratifié, soit 25,9 % ;
- 37 États l'ont signé, soit 18,8 % ;
- 50 États le soutiennent (vote de résolution en faveur du traité à l'ONU), soit 25,4 % ;
- 17 États sont indécis, soit 8,6 % ;
- 42 États sont opposés (dont les 9 puissances nucléaires), soit 21,3 %.

Au total, **138 États sont en accord avec le TIAN**, soit 70 %, comme le souligne la 3^e édition du *Nuclear Ban Monitor*, publié le 12 janvier 2021 par Norwegian People's Aid, organisation partenaire de ICAN international. Ce rapport analyse les politiques et les pratiques de chacun des États membres de l'ONU vis-à-vis des armes nucléaires et formule des recommandations en vue de leur élimination. Le document, uniquement en anglais, est disponible sur le site : <https://banmonitor.org/>

encore « *la clef de voûte du désarmement nucléaire*³ » est justement l'instrument sur lequel s'appuient les puissances nucléaires pour justifier le maintien de leur arsenal atomique, sous le prétexte que d'une part le TNP leur octroie un « droit », très provisoire, d'avoir ces armes et, d'autre part que des échanges sur le désarmement ont bel et bien lieu, mais que le contexte sécuritaire, d'après eux, ne leur per-

1. Selon les données de la 3^e édition du *Nuclear Ban Monitor 2020*, publié le 12 janvier 2021. Disponible : <https://banmonitor.org/>

2. Cf. <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/95>

3. Conseil de sécurité de l'ONU, séance du 2 avril 2019, cf. <https://www.un.org/press/fr/2019/cs13761.doc.htm>

met pas de négocier un plan de désarmement, comme le demande l'article VI...

Le TIAN vient inverser cette situation en établissant l'interdiction des armes nucléaires comme la nouvelle norme juridique. Ce traité n'est pas uniquement une victoire symbolique comme le laisse entendre les opposants. Il aura des conséquences sur la réalité de la course aux armements nucléaires.

Repères

2007 : lancement de la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN).

2016 : Vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies pour l'ouverture de négociations pour un traité d'interdiction.

7 juillet 2017 : adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à l'ONU par 122 États.

20 septembre 2017 : ouverture du TIAN à la signature.

24 octobre 2020 : enregistrement de la 50^e ratification du TIAN requise pour son entrée en vigueur 90 jours après (article 15).

22 janvier 2021 : entrée en vigueur du TIAN.

D'ici fin 2021 : première réunion des États parties au TIAN.

Un traité international ne contraint juridiquement que ceux qui le ratifient. Mais comme il était prévisible que les États nucléaires feraient tout pour ne pas adhérer, le TIAN contient des mesures qui vont peser y compris sur les puissances

nucléaires, de manière à créer une pression en faveur de l'élimination de ces armes de destruction massive. C'est le cas notamment au niveau du financement comme nous l'avons souligné dans le précédent numéro d'Abolition⁴.

Prochaines étapes

Comme le prévoit l'article 8 du Traité, une première réunion des États parties doit se dérouler « dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur ». L'Autriche s'est déjà portée candidate pour l'organiser. Son objet est d'« examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre du présent Traité, (...) et de nouvelles mesures de désarmement nucléaire ». Une réunion importante.

Le traité prévoit explicitement que les États non-parties au traité, les organisations internationales comme la Croix-Rouge et les ONG seront invitées à participer à ces réunions de suivi de la mise en œuvre du traité. Abolition des armes nucléaires—Maison de Vigilance sera présent, comme lors des conférences d'examen du TNP.

L'action principale reste bien sûr, d'une part, la poursuite du travail auprès des signataires pour qu'ils terminent leur procédure de ratification du traité, et, d'autre part, amener d'autres États à rejoindre cette dynamique pour isoler progressivement les puissances nucléaires, leurs alliés sous « parapluie nucléaire » et aboutir ainsi à son universalisation. Une activité que notre association va mener avec encore plus de force à travers l'augmentation du nombre de vigies et l'implication dans la campagne collective de ICAN.

Patrice Bouveret

4. Disponible en téléchargement : <http://abolitiondesarmesnucleaires.org/2020/11/30/lettre-dinformation-abolition-n282-de-novembre-2021/>

PARTICIPEZ AUX VIGIES...

Selon l'évolution des mesures sanitaires prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie, les dates indiquées sont susceptibles d'être modifiées.

devant le ministère des Armées, Paris

Prochaines dates : **vendredi 5 février** et **vendredi 5 mars** :

- de 8h à 9h, rendez-vous sortie 2, métro ligne 8 station Balard, angle bd Victor ;
- de 12 h à 13 h, rendez-vous à la station Balard du tram ;
- de 16 h à 17 h, sortie 2 du métro Balard.

Vous pouvez participer en jeûnant. Signalez-le nous pour que nous puissions vous inscrire dans la liste des soutiens aux vigies.

Les personnes qui peuvent venir sont également invitées à informer en amont :

marie-claude.thibaud@wanadoo.fr
ou **06 71 60 05 46**

à Paris

Place Saint-Michel : rendez-vous devant la fontaine le mercredi **27 janvier** de 16h00 à 17h30 et les mercredi **10** et **24 février** de 16h30 à 18h00.

Les personnes qui peuvent venir sont invitées à informer en amont par mail :

thierry.duvernoy1963@hotmail.fr
ou **par sms : 06 87 30 31 69**

à Dijon

Procès le 12 février 2021

Jacques Bourgoïn, Jean-Marc Convers et Étienne Godinot sont convoqués le 12 février 2021 à 14 heures au Tribunal judiciaire de Dijon pour avoir manifesté leur opposition à l'arme nucléaire le 9 juillet 2020 en entrant librement sur le site du CEA de Valduc... Pour en savoir plus et les soutenir, rendez-vous sur le site :

www.abolitiondesarmesnucleaires.org

Vigie spéciale TIAN le 22 janvier 2021

Paris, parvis de l'Hôtel de ville de 16h00 à 18h00

Pour cette journée historique de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Abolition des armes nucléaires—Maison de Vigilance organise avec ICAN France une vigie sur la place de l'Hôtel de Ville de Paris de 16h00 à 18h00.

Nous invitons toutes les organisations, les ami·e·s à se joindre à nous. Prises de parole, distribution de tracts... Soyons nombreux. Faites circuler l'information.

Les consignes sanitaires en vigueur à cette date seront respectées.

Pour toute information ou question :

thierry.duvernoy1963@hotmail.fr
ou **par sms : 06 87 30 31 69**

Des vigies sont également organisées à Tours, Lyon, Bordeaux, Privas, etc.

Abolition est la lettre d'information gratuite publiée par l'association « Abolition des armes nucléaires—Maison de Vigilance », née de la fusion en 2016 de la Maison de Vigilance et du collectif Armes nucléaires STOP

Pour la recevoir, envoyer une demande à : abolitiondesarmesnucleaires@orange.fr ou par courrier : 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

Soutien financier par chèque ou virement, IBAN : FR76 4255 9000 6941 0200 3405 334

Directrice de publication : Catherine Pavlovsky • ISSN 2554-3407 • Mise en page et impression par nos soins • Dépôt légal à parution • janvier 2021